

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1210000: nettoyage

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 01/01/2008)

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h30

1.1. SALAIRES HORAIRES: MAJEURS

1.1.1. ACTIVITE: NETTOYAGE

Catégorie	
1.A. Nettoyage habituel	10.8350
1.B. Nettoyage spécial (degré supérieur de l'état poussiéreux, encrassement, risque d'infection, ...)	11.1800
1.C. Nettoyage du métro/pré-métro, nettoyage des ateliers de montage d'automobiles et des ateliers de carrosserie (lorsque les travaux de nettoyage ne s'effectuent pas pendant la production de l'usine automobile)	11.2885
1.D. Nettoyage des ateliers de montage d'automobiles et des ateliers de carrosserie (lorsque les travaux de nettoyage s'effectuent pendant la production de l'usine automobile)	11.5210
2.A. Nettoyage mi-lourd	11.5515
2.B. Nettoyage de wagons de chemin de fer, de bus et d'avions	11.8895
2.C. Nettoyage de wagons de chemin de fer, de bus et d'avions (effectué à l'extérieur et sur les surfaces extérieures)	12.0285
2.D. Dégraissage, nettoyage et désinfection de véhicules neufs	11.8895
2.E. Désinfection	12.0120
2.F. Nettoyage de conteneurs-IBC et de fûts en PE	11.0455

1.1.2. ACTIVITE: DECHETS

Catégorie	
3.A. Collecte de déchets, vidange et nettoyage d'égouts, fosses septiques et réservoirs	12.3485
3.B. Nettoyage mi-lourd	12.2635
3.C. Conduite de véhicules occupés à la collecte de déchets, nettoyage des rues et esplanades publiques	13.0080

3.D. Chauffeur-mécanicien de véhicules collectant et/ou transportant des déchets	13.3440
3.E. Conduite de compacteur sur décharge	13.7730

1.1.3. ACTIVITE: LAVEUR DE VITRES QUALIFIE

Catégorie	Ancienneté (mois) dans la profession de laveur de vitres			
	0	8	12	18
4.A.	12.2635			
4.B.		12.5700		
4.C.			12.7850	
4.D.				13.0010

1.1.4. ACTIVITE: PERSONNEL DE METIER

Voir la C.P. compétent pour leur branche d'activité : min. cat. 1A.

Catégorie	
5. Chauffeurs occupés exclusivement au transport du personnel	11.085

1.1.5. ACTIVITE: CAR-WASH

Catégorie	
6.	11.797

1.1.6. ACTIVITE: RAMONAGE

Catégorie	Ancienneté (mois) dans la profession de ramoneur			
	0	9	17	25
7.A.	12.2635			
7.B.		12.5700		
7.C.			12.7850	
7.D.				13.0010

1.1.7. ACTIVITE: NETTOYAGE INDUSTRIEL

Catégorie / Ancienneté	
8. Manœuvre sans formation professionnelle	11.9325
8.A. Manœuvre	12.7280
8.B. 2ème opérateur sans permis de conduire C	12.9625
8.B1 2ème opérateur en possession d'un permis de conduire C qui doit travailler avec le matériel roulant	12.9625
8.B2 6 mois d'ancienneté en tant que 8.B1 dans une même entreprise	13.3285
8.B3 6 mois d'ancienneté en tant que 8.B2 dans une même entreprise	13.6605
8.B4 12 mois d'ancienneté en tant que 8.B3 dans une même entreprise	14.0320

8.C. 1er opérateur exécutant	14.5950
------------------------------	---------

1.1.8. ACTIVITE: INCINERATEURS

Voir CCT d'entreprise.

1.1.9. ACTIVITE: CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Catégorie	
10.A. Manœuvre	12.7580
10.B. Manœuvre spécialisé	13.1315
10.C. Ouvrier spécialisé	13.5640
10.D. Opérateur d'engins	14.5160
10.E. Ouvrier qualifié	14.5750
10.F. Ouvrier hautement qualifié	15.0060

1.1.10. ACTIVITE: CHEF D'EQUIPE

+10% en sus du salaire normal des ouvriers exécutants

1.1.11. ACTIVITE: BRIGADIER

+5% en sus du salaire normal des ouvriers exécutants

1.2. SALAIRES HORAIRE: MINEURS

1.2.1. Catégorie: 1. et 2.A.

Les salaires ci-dessous valent aussi longtemps que l'ancienneté est inférieure à 6 mois. A partir de 6 mois, les salaires de la cat. 1. et 2.A. sont égaux à ceux pour les travailleurs majeurs.

Sous-Catégorie	
1.A.	10.6367
1.B.	10.9817
1.C.	11.0902
1.D.	11.3227
2.A.	11.3532

1.2.2. Catégorie: 4. et 7.

(% du salaire d'un majeur)

Age	
16	75%
16,5	75%
17	80%
17,5	80%

1.2.3. Catégorie: 9.

(% du salaire d'un majeur)

Age	
16	80%
16,5	85%
17	90%
17,5	95%